La proie et l'ombre

Réponse à *Pouvoir d'achat : le grand mensonge* (Philippe Herlin, 2018), et à la lettre de l'Insee

François Geerolf

novembre 2026

En octobre 2018, un livre affirmait que la hausse du pouvoir d'achat mesurée par l'Insee était un « grand mensonge ». Le directeur général de l'Insee y répondit par une lettre et une note de lecture de quatorze pages. Relu huit ans plus tard, cet échange donne le plus souvent raison à l'Insee. Le livre confond l'indice des prix à la consommation et le déflateur qui sert à calculer le pouvoir d'achat, tient le revenu pour une donnée brute, rejette le principe même de l'ajustement de qualité, s'appuie sur des relevés de catalogues sans représentativité, et avance sans aucun calcul une sous-estimation de l'inflation de 1 à 2 points par an. Mais son intuition était juste. L'Insee met en avant la mesure agrégée du pouvoir d'achat plutôt que la mesure par unité de consommation ; l'indice français fait au logement une place sans équivalent chez ses voisins, et la mesure des loyers y est fragile ; les ajustements de qualité y sont plus importants qu'ailleurs, ce que le livre avait relevé en citant l'Insee lui-même, et ce que la lettre laissait sans réponse ; et l'addition des corrections documentées ramène la hausse du pouvoir d'achat par unité de consommation, depuis 2000, à peu près à zéro. La faiblesse du livre a eu un coût : elle a permis de ranger toutes les critiques avec la sienne. « Je ne suis quand même pas prêt à lâcher la proie pour l'ombre », disait en 2019 le directeur général de l'Insee à propos de ce livre. Il avait raison de ne pas lâcher la proie. Mais la formule a servi à ne plus regarder la proie elle-même.

[Présentation HTML] [Présentation PDF] [Article HTML] [Lettre du directeur général de l'Insee] [Note de lecture de l'Insee]

Introduction

Le 5 octobre 2018 paraissait aux éditions Eyrolles *Pouvoir d'achat : le grand mensonge*, de Philippe Herlin (Herlin 2018b). La thèse tenait dans le titre. Selon l'Insee, le pouvoir d'achat des Français progresse d'année en année ; selon le livre, il recule depuis 1975, et l'écart tient à deux « subterfuges » de l'institut : la place réduite du logement dans l'indice des prix à la consommation, où les loyers ne pèsent que 6 %, et l'« effet qualité », qui fait baisser le prix des produits dont la qualité s'améliore. *Marianne* en fit sa une, l'auteur fit le tour des médias (Lenoir 2018), et le mouvement des gilets jaunes commença six semaines plus tard, le 17 novembre.

Le 4 décembre, le directeur général de l'Insee, Jean-Luc Tavernier, adressait à l'auteur une lettre d'une page et une note de lecture de quatorze pages, rédigée par « les équipes concernées », qui

commençait ainsi : « Le livre de P. Herlin repose sur une accumulation d'erreurs et d'approximations » (Tavernier 2018). L'Insee ne l'a jamais publiée. Mais le directeur général l'avait adressée à des journalistes : *L'Opinion* en rendait compte le 14 décembre (Grandin de l'Eprevier 2018), et *Marianne* la mettait en ligne le 28, avec la réponse de l'auteur, publiée le 14 sur son blog (Nathan 2018 ; Herlin 2018a).

L'auteur de ces lignes est revenu à plusieurs reprises, depuis 2022, sur les questions que posait ce livre : le poids du logement dans l'indice (Geerolf 2022a, 2026d), l'effet qualité (Geerolf 2026c, 2026b), l'addition des corrections que l'Insee ne fait pas (Geerolf 2026a). Il les a rencontrées chaque fois sous la forme que leur avait donnée l'échange de 2018. L'argument de la conformité aux « règles internationales », que l'institut oppose encore à ses contradicteurs, figurait déjà dans la lettre. Et il arrive que son nom soit associé à celui de Philippe Herlin, comme si les deux critiques n'en faisaient qu'une. L'auteur a pourtant écrit dès juillet 2024 que la position du livre sur l'effet qualité était « bien trop radicale », tout en relevant que Philippe Herlin, et Emmanuel Todd après lui, avaient « raison sur un point » (Geerolf 2024b). Ce texte fait l'exercice jusqu'au bout, point par point, en relisant le livre, la lettre, la note et la réponse.

Le résultat est sans ambiguïté sur le fond. Sur la plupart des points que la note discutait, l'Insee avait raison. Sur plusieurs de ceux qu'elle ne discutait pas, ou qu'elle écartait trop vite, l'intuition du livre était juste. Et la manière dont la critique avait été formulée a permis à l'institut de répondre, pendant des années, à toutes les critiques comme il avait répondu à celle-là. Le texte sur l'indépendance de la statistique publique distingue deux critiques des chiffres de l'Insee : l'une conteste le principe même de la mesure, l'autre en discute la méthode à partir des manuels internationaux et des publications de l'institut (Geerolf 2026f). Le livre de 2018 relevait de la première. Il a coûté cher à la seconde.

1 Le livre et la lettre

1.1 Ce que soutenait le livre

Le livre comporte trois parties. La première critique la mesure de l'inflation : le panier moyen, le secret des relevés, l'exclusion des impôts et du crédit, la « quasi-élimination de l'immobilier » et « l'invention de "l'effet qualité" ». La deuxième construit une mesure alternative à la manière de Jean Fourastié, en rapportant au SMIC des prix relevés dans des catalogues de vente par correspondance, des brochures commerciales conservées à la Bibliothèque nationale, la cote des voitures d'occasion et les indices de prix des logements. Elle conclut à « une incontestable baisse du pouvoir d'achat depuis 1975 ». La troisième traite des moyens de le relever : progrès technique, concurrence, libéralisation du logement, réindustrialisation.

Le cœur de l'argument tient en une phrase : « en supprimant l'effet qualité et en mettant le logement à sa vraie place, l'indice des prix à la consommation gagnerait facilement 1 à 2 % par an ou plus, et automatiquement le pouvoir d'achat basculerait dans le rouge » (Herlin 2018b). Le livre y ajoute une explication. Ces deux choix auraient été introduits dans les années 1970-1980, « quand il fallait lutter contre l'inflation », parce que le SMIC et de nombreuses prestations sont indexés sur les prix, puis « gravés dans le marbre » par l'harmonisation européenne. Il conclut par deux propositions : faire de l'Insee une agence « véritablement indépendante », et publier en données ouvertes l'intégralité de ses relevés de prix.

1.2 Ce que répondait l'Insee

La lettre du directeur général insistait sur trois points (Tavernier 2018). L'Insee « se conforme aux règles internationales », et les critiques du livre portent donc « sur les méthodes et pratiques de tous les instituts statistiques de par le monde ». Les données de l'Insee sont accessibles aux chercheurs, et les universitaires qui en ont fait usage « concluent généralement que les instituts statistiques surestiment la hausse des prix ». Enfin, contester le principe de l'ajustement de qualité est une position « très isolée » : il faudrait alors contester « au niveau théorique et académique les fondements mêmes de la comptabilité nationale et de la mesure de la croissance ».

La note jointe, en quinze points, reprochait au livre des confusions de concepts (loyer et logement, inflation et coût de la vie, salaire horaire et mensuel), des citations « tronquées et sorties de leur contexte » des rapports du Conseil d'analyse économique et de la commission Quinet (Moati et Rochefort 2008 ; Quinet 2008), des statistiques erronées et des relevés de prix « sans aucune représentativité ». Elle chiffrait aussi ce qu'aurait changé une prise en compte plus large du logement. La réponse de l'auteur, une semaine plus tard, maintenait l'essentiel : l'inflation est sous-estimée (Herlin 2018a).

2 Sur la plupart des points, l'Insee avait raison

2.1 Le pouvoir d'achat ne se calcule pas avec l'indice des prix

Le livre part d'une définition de l'Insee : l'évolution du pouvoir d'achat est obtenue comme la différence entre l'évolution du revenu des ménages et celle de « l'indice des prix ». Il en conclut que l'indice des prix à la consommation est « la variable cruciale », et consacre toute sa première partie à l'IPC. C'est une erreur de départ. Le pouvoir d'achat publié par l'Insee est déflaté non par l'IPC, mais par le prix de la dépense de consommation des ménages dans les comptes nationaux. Ce déflateur diffère de l'IPC par son champ, ses pondérations et sa formule.

L'erreur a deux conséquences, qui ne vont pas dans le sens de la thèse du livre. D'abord, le déflateur est un indice de type Paasche, qui tend à afficher un peu moins d'inflation que l'IPC, indice de type Laspeyres : l'Insee chiffre l'écart à 0,07 point par an (Hauseux et Houriez 2025). Le livre ne voit pas ce biais, qui aurait servi sa thèse. [1] Ensuite, et surtout, le principal argument du livre sur le logement ne s'applique pas au pouvoir d'achat. Dans le déflateur, les loyers, réels et imputés aux propriétaires occupants, pèsent environ un cinquième de la consommation, et non 6 % (Geerolf 2026a). Le chiffre que le livre qualifie de « gros mensonge » est celui de l'IPC, qui sert à revaloriser le SMIC et les prestations, pas celui qui mesure le pouvoir d'achat. La note n'a pas formulé l'objection en ces termes, mais elle avait raison de reprocher au livre de jouer « en permanence » sur la confusion entre l'IPC et le pouvoir d'achat (Tavernier 2018, n. 2).

2.2 Le revenu n'est pas une donnée brute

Le livre écarte ensuite l'autre terme du calcul : « Le revenu des ménages est une donnée "brute", constatée, factuelle, tandis que l'inflation est un indice. » La note répondait que le revenu est « tout

1. L'auteur l'avait relevé dès 2024 : le livre « n'a pas vu que l'indice des prix pour calculer le pouvoir d'achat n'était pas l'Indice des Prix à la consommation, mais le déflateur de la consommation, un indice de Paasche qui sous-estime donc encore davantage l'inflation » (Geerolf 2024b).

autant complexe à définir et à mesurer que l'inflation » (Tavernier 2018, n. 2). Elle avait raison. Elle avait raison aussi sur les deux exemples que prenait le livre : les impôts directs et les intérêts des emprunts, de consommation comme immobiliers, ne figurent pas dans l'IPC, mais ils sont déduits du revenu disponible, et donc pris en compte dans le pouvoir d'achat.

La réponse de l'auteur confirmait la confusion. Elle opposait à l'Insee une étude de l'OFCE selon laquelle le revenu disponible avait baissé de 440 euros entre 2008 et 2016, et en concluait : « Sur la même période les prix ont continué d'augmenter, en conséquence, mathématiquement, le pouvoir d'achat a diminué, mais ce n'est pas ce qu'indique l'INSEE » (Herlin 2018a). Mais le chiffre de 440 euros était déjà exprimé en euros constants : retirer une seconde fois la hausse des prix revient à la compter deux fois. Il portait sur le revenu moyen par ménage, la mesure que la note jugeait la moins proche du ressenti. Par unité de consommation, la baisse était de 130 euros, soit 0,6 %, et par personne de 10 euros. Et l'étude avait paru dans *France, portrait social*, une publication de l'Insee (Madec et al. 2018). Elle ne contredisait pas l'Insee : elle décrivait la même stagnation du pouvoir d'achat par unité de consommation que la note rappelait pour les années 2008-2017 (Tavernier 2018, n. 1).

Il y a là une ironie. C'est précisément du côté du revenu que se trouvent plusieurs des conventions qui font monter le pouvoir d'achat publié : les loyers imputés aux propriétaires, comptés à la fois comme un revenu et comme une consommation ; les services bancaires imputés, qui gonflent le revenu quand les taux remontent ; les revenus de la propriété, très concentrés, qui font monter la moyenne bien plus que le revenu médian ; et la taxe inflationniste, qui fait compter comme un revenu ce qui ne compense que l'érosion de l'épargne (Geerolf 2024a, 2026a). En déclarant le revenu hors de cause, le livre s'interdisait de les voir.

2.3 Le loyer n'est pas le logement

Sur le logement, la note avait raison sur le fond, même si elle défendait l'existant avec trop d'assurance (Section 3.2). Le chiffre de 6 % est la part des loyers effectivement payés dans la consommation de l'ensemble des ménages, propriétaires compris. Il est de l'ordre de 22 % pour les seuls locataires, et l'ensemble des dépenses de logement, charges comprises, pèse 14 % de l'IPC (Tavernier 2018, n. 5). Parler de « quasi-élimination » du logement confondait le loyer et le logement.

L'achat d'un logement, que le livre aurait voulu voir dans l'indice, est un investissement dans les comptes nationaux, et le livre ne discute à aucun moment le débat conceptuel qu'il soulève. Surtout, la note chiffrait ce qu'aurait changé son inclusion : de l'ordre de 0,5 point par an de 2000 à 2007, quand les prix des logements s'envolaient, rien ensuite, soit 0,2 point en moyenne depuis 2000 (Tavernier 2018, n. 6). L'Insee l'a confirmé en avril 2019 dans un *Insee Focus* consacré au logement dans l'indice : même restreinte aux seuls locataires, l'inflation reste de 1,4 % par an de 1998 à 2018 (Leclair, Rougerie, et Thélot 2019). Ce chiffrage tient. L'auteur l'a d'ailleurs repris dans sa propre addition, où le logement traité comme un investissement pèse de 0,07 à 0,22 point par an depuis 2000, et presque rien depuis 2008 (Geerolf 2026a). On est loin du « gros mensonge ».

2.4 L'ajustement de qualité ne peut pas être supprimé

Sur l'effet qualité, le livre ne critique pas la méthode : il en rejette le principe. « C'est le consommateur qui doit juger de l'effet qualité, pas le statisticien. L'effet qualité n'a tout simplement rien à faire dans l'indice des prix à la consommation » (Herlin 2018b). L'exemple qu'il en donne est celui

d'un jus de fruits enrichi en vitamines : si les vitamines procurent un bien-être supplémentaire, le consommateur en boira moins, dépensera moins, et l'Insee mesurera ce gain de pouvoir d'achat sans avoir eu à le présumer.

La thèse est indéfendable, et la lettre avait raison de la dire « très isolée » (Tavernier 2018). Un indice des prix sans ajustement comparerait un ordinateur de 2018 à un ordinateur de 1996. La note posait la question à sa manière : qui serait prêt à payer plus de 50 euros, aujourd'hui, un ordinateur de 1996 ? La réponse de l'auteur, selon laquelle la série mesure « le prix du neuf », passait à côté : un indice des prix mesure l'évolution du prix d'un produit de qualité constante, et l'ordinateur de 1996 ne se vend plus neuf. Le livre se contredisait d'ailleurs lui-même. Il dénonçait les « hausses de prix masquées », comme la bouteille de soda qui passe de 1,5 à 1,25 litre au même prix. Or c'est la même correction, par la quantité ou par la qualité, qui permet de les faire apparaître dans l'indice (Tavernier 2018, n. 8). Sans ajustement, l'indice ne verrait pas la réduflation.

Le livre se contredisait d'une seconde manière. Sa troisième partie fait du progrès technique, à la suite de Fourastié, le moteur du pouvoir d'achat : le téléviseur couleur, qui coûtait plus de dix mois de salaire à son apparition, est devenu accessible à tous. Mais ce progrès n'apparaît dans les statistiques que si l'on compare des produits de qualité comparable, c'est-à-dire si l'on ajuste. Le livre ne peut pas à la fois célébrer le progrès technique et qualifier de « progrès technique inventé et trafiqué par les statisticiens de l'INSEE » le seul instrument qui permet de le mesurer.

La note avait raison, enfin, sur les rapports que le livre appelait à son soutien. Le rapport Moati-Rochefort tient la neutralisation de la qualité pour « tout à fait légitime lorsqu'il s'agit de mesurer l'inflation », et la commission Quinet écrit que la mesure de l'érosion monétaire « nécessite de neutraliser ainsi tout effet qualité » (Moati et Rochefort 2008 ; Quinet 2008). Ces deux rapports demandaient des indicateurs complémentaires, pas la suppression de l'ajustement.

2.5 Des séries qui ne peuvent rien établir

La mesure alternative de la deuxième partie ne pouvait pas porter la conclusion du livre. Les prix relevés dans des catalogues et des brochures promotionnelles dépendent du point de vente, de la saison, des promotions du moment. Comparés aux prix moyens que l'Insee publie pour les mêmes produits alimentaires, ils s'en écartent fortement, en niveau comme en évolution, et sans biais systématique dans un sens ou dans l'autre (Tavernier 2018, n. 12). L'auteur répondait qu'il avait conservé les photographies de ses relevés. Ce n'est pas la question : un relevé exact n'est pas pour autant représentatif.

La méthode de Fourastié, ensuite, exprime les prix en temps de travail. Le livre les rapporte au SMIC mensuel, alors que la durée légale du travail a baissé en 1982 puis en 2000-2002. La note estimait que ce choix surestimait de plus de 10 % la hausse des prix « réels » sur vingt ans (Tavernier 2018, n. 11). L'auteur répondait que le SMIC mensuel est « celui qui compte pour le salarié ». L'argument se défend, mais il change de mesure : le prix en heures de travail ne compte plus le temps libéré par la réduction de la durée du travail, et le livre enregistre ainsi comme une perte de pouvoir d'achat ce qui était aussi un gain. Sur le confort des logements, enfin, la note rappelait qu'en 1978 plus d'un logement sur quatre ne disposait pas du confort sanitaire de base, et que la surface par personne avait augmenté d'un tiers entre 1984 et 2013 (Tavernier 2018, n. 13) : la hausse des dépenses de logement après 1980 n'était pas seulement « subie ».

2.6 Un chiffre sans calcul

Reste le chiffre central. Le livre affirme que l'IPC « gagnerait facilement 1 à 2 % par an ou plus », et qu'une inflation correctement mesurée aurait dépassé 5 % dans les années 2000, ce qui aurait permis d'éviter la crise des *subprimes*. Il ne donne aucun calcul. La note relevait l'incohérence : depuis 1991, l'inflation mesurée n'a dépassé 2,5 % qu'une fois, en 2008, et elle a été inférieure à 2 % en moyenne dans les années 2000 ; même relevée de 1 à 2 points, elle n'aurait jamais atteint 5 % (Tavernier 2018, n. 6). La conclusion du livre va plus loin encore : « Tous les taux de croissance du PIB de la France sont faux, la réalité se situe bien en dessous. » Les différences de méthode entre instituts peuvent déplacer la croissance mesurée de quelques dixièmes de point par an (Giraud et Quévat 2017) ; elles ne rendent pas « faux » tous les taux de croissance.

Sur chacun de ces points, la note de l'Insee avait raison. Le ton en était parfois condescendant, comme l'auteur le lui reprochait, et elle s'attardait sur des détails, comme la date de création de l'Insee, 1946 et non 1945. Mais sur le fond, elle était juste.

3 Là où l'intuition était juste

Un livre peut être faux dans ses raisonnements et juste dans son intuition. Le « ressenti » dont il partait, celui d'un pouvoir d'achat qui ne progresse plus, n'était pas une illusion d'optique. Sur plusieurs points, le livre ou la réponse de son auteur touchaient juste, et la note de l'Insee répondait mal, ou ne répondait pas.

3.1 La mesure que l'Insee met en avant

Le premier reproche de la note était que le livre commentait le pouvoir d'achat du revenu disponible de l'ensemble des ménages, alors que « l'indicateur statistique le plus proche du ressenti des ménages au niveau individuel est le pouvoir d'achat par unité de consommation ». Par unité de consommation, notait-elle, le pouvoir d'achat avait reculé onze années sur cinquante, et stagné de 2007 à 2017 (Tavernier 2018, n. 1). L'auteur répondait par une question : « Très bien, mais alors pourquoi communiquer uniquement sur le premier ? Pourquoi laisser le gouvernement s'en prévaloir sans le corriger ? » (Herlin 2018a).

La question était juste. Depuis mai 2013, le titre de l'*Insee Première* qui présente chaque printemps les comptes de la Nation met en regard le PIB et le pouvoir d'achat, et il retient la mesure agrégée, plus favorable d'un demi-point par an que la mesure par unité de consommation (Geerolf 2025). L'institut reprochait au livre de commenter le chiffre qu'il met lui-même en avant. Sur ce point, la réponse de l'auteur valait mieux que la note.

3.2 Le logement, autrement

Le livre se trompait de cible sur le logement, mais pas de sujet. Le poids de 6 % des loyers dans l'IPC n'est pas un mensonge : c'est un choix, et les autres pays en font un autre. Les loyers pèsent 21 % de l'indice allemand et 30 % de l'indice américain, parce que ces indices comptent les loyers que se verseraient à eux-mêmes les propriétaires occupants (Geerolf 2022b). Le livre citait d'ailleurs l'Insee, qui expliquait ainsi une partie de l'écart d'inflation avec l'Allemagne en 1993. Ce choix

compte, parce que l'IPC revalorise le SMIC, des prestations et de nombreux contrats, et qu'il ne peut pas être révisé.

Mais la vraie question n'était pas celle de l'achat des logements, sur laquelle le chiffrage de la note tient. C'était celle de la mesure des loyers eux-mêmes. La note jugeait sans effet d'augmenter le poids des loyers, puisque l'IPC des locataires et l'IPC avec loyers imputés auraient évolué depuis 2000 comme l'IPC. Elle en donnait elle-même la raison : les loyers des baux en cours sont indexés sur l'IPC depuis 2008 (Tavernier 2018, n. 6). L'indice de référence des loyers est en effet calculé à partir de l'IPC hors tabac et hors loyers. Un indice des loyers qui suit l'IPC parce que les loyers sont indexés sur l'IPC ne peut pas montrer que l'IPC sous-estime la hausse des loyers. Il ne voit que les baux en cours, et l'essentiel se joue à la relocation. Or, depuis 2019, l'indice des loyers du secteur libre de l'Insee augmente de près d'un point par an de moins que l'indice de référence des loyers, qui plafonne pourtant la seule révision des baux en cours, et une partie des hausses à la relocation y est comptée comme de la qualité (Geerolf 2026a, 2026d). Comme les loyers réels et imputés pèsent un cinquième du déflateur, la question porte cette fois directement sur le pouvoir d'achat : de 0,08 à 0,20 point par an depuis 2000. Le livre visait l'achat, où l'Insee avait raison. Il manquait l'indice des loyers, où la note répondait trop vite.

Le livre relevait aussi un « double discours » : les dépenses de logement font progresser les dépenses « pré-engagées », que l'Insee publie depuis 2008, mais pas l'inflation. L'argument confondait des parts budgétaires et des prix. Il touchait cependant un point réel, que la note écartait. Elle affirmait que les recommandations de la commission Quinet « ont été suivies », l'indicateur de pouvoir d'achat « libéré après remboursements d'emprunts immobiliers » qu'elle proposait ayant été remplacé par le taux d'effort tiré des enquêtes Logement (Tavernier 2018, n. 4). Ce taux d'effort n'est publié qu'au rythme d'enquêtes apériodiques. Le revenu libéré des remboursements n'a jamais été publié, alors que le remboursement du capital des crédits immobiliers représente 145 milliards d'euros en 2025, 7,7 % du revenu disponible contre 3,4 % en 2000. Et les dépenses pré-engagées comptent, sur 30 points de revenu, 12 points de loyers imputés que personne ne paie (Geerolf 2026e).

3.3 L'écart avec l'Italie

Sur l'effet qualité, le livre contenait la bonne piste, et c'est l'Insee qui la lui avait fournie. Pour montrer « l'arbitraire » de l'ajustement, il citait un dossier de la *Note de conjoncture* de juin 2017 : depuis 2000, le prix des appareils ménagers baissait de 1,8 % par an en France et augmentait de 0,4 % par an en Italie, « alors qu'il s'agit de produits majoritairement échangés à l'échelle internationale » et payés dans la même monnaie (Herlin 2018b ; Giraud et Quévat 2017). La note de lecture n'en disait rien, ce que l'auteur relevait dans sa réponse (Herlin 2018a).

C'était pourtant la seule critique sérieuse du livre sur ce sujet. Elle ne porte pas sur le principe de l'ajustement, mais sur son ampleur : si les mêmes produits voient leur prix évoluer différemment de part et d'autre des Alpes, c'est que les deux instituts ne font pas le même partage entre prix et qualité. Les auteurs du dossier en tiraient la conclusion qui s'imposait : l'ajustement de l'effet qualité « apparaît donc plus favorable à l'évolution des volumes dans le cas français que dans le cas italien », et environ 0,2 point de l'écart de croissance annuel entre les deux pays tenait aux méthodes (Giraud et Quévat 2017). Le livre en tirait la mauvaise conclusion : qu'il fallait supprimer l'ajustement. La bonne était que la France ajuste plus que ses voisins. L'Insee l'a reconnu en juin 2025 : la prise en compte des effets qualité « semble bien être plus importante en France que dans d'autres pays européens » (Hauseux et Houriez 2025).

La note contenait d'ailleurs, sans le voir, un exemple du mécanisme. Pour réfuter l'idée que « les marques reconnues » ne baissent pas leurs prix, elle relevait qu'à l'automne 2017, « au moment de la sortie de nouveaux modèles », Apple avait baissé de 12 à 20 % le prix de ses anciens téléphones (Tavernier 2018, n. 7). Ce sont précisément ces démarques du modèle sortant que la méthode du recouvrement, la seule qu'emploie aujourd'hui l'Insee lorsqu'un produit est remplacé par un produit différent, enregistre comme des baisses de prix, tandis que l'écart avec le nouveau modèle, lancé plus cher, est compté comme de la qualité. Appliquée aux prix publics d'Apple, elle fait baisser l'indice de l'iPhone de 65 % en dix ans, alors que son prix de lancement a augmenté de 46 % (Geerolf 2026b). La recommandation d'Eurostat de juin 2021 sur cette méthode décrit cette situation comme une source de biais à la baisse (Eurostat 2021). La note avait raison contre le livre sur les prix des marques reconnues ; elle illustrait en même temps ce que le livre aurait dû critiquer.

3.4 Les règles internationales et les universitaires

La lettre opposait au livre deux arguments d'autorité, qui ne valaient pas mieux que ses approximations. Le premier était la conformité aux règles internationales. Elle n'est pas en cause, mais les règles fixent le principe de l'ajustement, pas la méthode, dont le choix est laissé à chaque pays. Le manuel international de l'indice des prix déconseillait dès 2004, pour l'habillement et les ordinateurs, la méthode à laquelle l'Insee recourt le plus, et plus nettement encore en 2020 (ILO 2004 ; IMF 2020). Critiquer les méthodes de l'Insee, ce n'est pas critiquer celles de « tous les instituts statistiques de par le monde » (*Effet qualité : la note promise ?*).

Le second était que les universitaires qui ont eu accès aux données « concluent généralement que les instituts statistiques surestiment la hausse des prix ». C'est la conclusion de la commission Boskin aux États-Unis, et des travaux qui l'ont prolongée (Boskin 1996 ; Aghion et al. 2019). Mais ces travaux portent sur tous les instituts, et ils ne disent rien de ce qui est propre à la France : un poids des loyers sans équivalent, des ajustements de qualité plus importants qu'ailleurs, une méthode que les manuels déconseillent pour les produits où elle est la plus employée. Une critique de la pratique française ne se réfute pas par une littérature sur la pratique américaine.

3.5 L'indépendance et les données

Les deux propositions du livre n'étaient pas absurdes. La note répondait à la première que le paysage avait changé depuis le rapport Moati-Rochefort, avec la création de l'Autorité de la statistique publique en 2008 et le règlement européen de 2009 sur l'indépendance professionnelle (Tavernier 2018, n. 14). Mais l'Autorité écrivit dans son rapport annuel, à propos de ce livre, qu'elle « n'est pas intervenue dans cette polémique » et qu'elle « fait sienne la position exprimée par l'Insee » (Autorité de la statistique publique 2019a) : elle n'a pas instruit la question. Le rapport parlementaire de Hervé Mariton et Pierre-Alain Muet avait proposé dès 2008 un comité scientifique chargé de garantir la fiabilité des travaux de l'Insee (Mariton 2008). En mai 2026, la mission d'information de l'Assemblée nationale sur le pouvoir d'achat recommandait, dans une recommandation commune à ses deux rapporteurs, de transformer l'Autorité en « comité scientifique indépendant de l'Insee » (Benoit et Le Bourgeois 2026, recommandation 6).

Sur la seconde, la lettre avait raison de rappeler que les données sont accessibles aux chercheurs, sur projet. Mais les données qui décideraient de la question, celles des remplacements de produits et des deux échantillons relevés en parallèle chaque mois de décembre, n'existent que dans le système

d'information de l'Insee, et l'effet du renouvellement annuel de l'échantillon n'a jamais été calculé (*Effet qualité : la note promise ?*). Le seul chiffrage d'ensemble de l'effet des ajustements de qualité publié par l'Insee porte sur l'année 2003 (Guédès 2004).

3.6 L'ordre de grandeur

Reste le chiffre. Le livre avançait 1 à 2 points par an « ou plus », sans calcul. L'auteur a fait l'addition des corrections dont l'ordre de grandeur est documenté, pour la plupart à partir des publications de l'Insee : pondérations, remboursements de santé, loyers réels et imputés, logement comme investissement, effet qualité, déflateur des communications. Elles retirent ensemble de 0,4 à 1,0 point par an à la hausse du pouvoir d'achat par unité de consommation depuis 2000, et la ramènent de 0,75 % par an à une fourchette de −0,2 à 0,3 % ; depuis 2008, de 0,4 % à une fourchette de −0,4 à 0,1 % (Geerolf 2026a). La borne haute de cette addition rejoint la borne basse du livre. Mais elle y arrive par des voies qui ne sont pas les siennes : aucune des lignes de l'addition ne supprime l'ajustement de qualité, et l'achat des logements n'y pèse presque plus rien depuis 2008.

Le livre avait donc raison sur ce qui comptait le plus pour ses lecteurs : sur longue période, le pouvoir d'achat par unité de consommation, correctement mesuré, n'augmente plus guère. Il avait tort sur tout le reste, y compris sur sa conclusion la plus forte. Rien n'établit que le pouvoir d'achat « bascule dans le rouge » chaque année, ni qu'il baisse depuis 1975.

4 Un combat gâché

4.1 Une réfutation facile

En contestant le principe de l'ajustement, le livre offrait à l'Insee le terrain le plus favorable. La lettre n'avait pas à discuter de méthode : il lui suffisait de rappeler que la mesure des volumes dépend de la qualité des biens, et que contester ce principe revenait à contester la comptabilité nationale. La note ajoutait qu'« aucun économiste aujourd'hui ne remet en cause la neutralisation de l'effet qualité », et que « les débats portent plutôt sur une possible sous-estimation de l'amélioration de la qualité des produits, et donc une sur-estimation de l'inflation, à la suite des travaux de la commission Boskin » (Tavernier 2018, n. 9).

Le débat se trouvait ainsi fixé entre deux pôles : d'un côté un livre qui voulait supprimer l'ajustement, de l'autre une littérature qui voulait l'accroître. Entre les deux, la seule question sérieuse, celle de l'ampleur des ajustements et de la méthode qui les produit en France, comparée à celle des pays voisins, n'avait plus de place. Elle figurait pourtant dans le livre, à travers l'exemple italien. Mais elle y était noyée parmi des arguments que l'Insee pouvait réfuter un à un.

4.2 Toutes les critiques rangées avec la sienne

La réfutation a ensuite servi bien au-delà du livre. *L'Opinion* présentait l'échange sous ce titre : « Pourquoi il n'y a pas de "grand mensonge" sur le pouvoir d'achat », avec un chapeau qui opposait à « une critique sensitive et complotiste » une « note de lecture technique et rationnelle » (Grandin de l'Eprevier 2018). L'Insee n'avait pas souhaité répondre publiquement au livre, expliquait l'article,

« afin de ne pas lui donner de crédibilité ».[2] Le livre n'était ni le premier ni le dernier à contester la mesure : en 2004, la grande distribution l'avait fait, et en 2007-2008 l'Assemblée nationale et le gouvernement avaient confié la question à une mission parlementaire et à une commission (Mariton 2008 ; Quinet 2008). Mais c'est à travers lui que la critique de l'indice des prix est entrée, en 2018, dans le débat public, et c'est sur lui qu'elle a été jugée.

Le livre a pourtant obtenu quelque chose. Le comité des utilisateurs de l'indice des prix, recommandé par le Comité du label dès juillet 2014, ne s'était jamais réuni. Il l'a été pour la première fois le 3 décembre 2018, deux mois après la parution du livre, deux semaines après le début du mouvement des gilets jaunes et la veille de la lettre, « dans un contexte où l'indice des prix à la consommation est parfois questionné sur sa capacité à mesurer correctement l'inflation » (Insee 2018). Selon toute vraisemblance, c'est la polémique, plus que la recommandation de 2014, qui l'a fait naître (Geerolf 2026f). Mais la concertation n'a pas survécu à la réfutation : après ses deux réunions de 2019, le comité ne s'est plus réuni jusqu'en mars 2025, c'est-à-dire pendant tout l'épisode d'inflation. La critique avait obtenu un lieu de discussion ; une fois le livre réfuté, il a paru inutile de le faire vivre.

Les autres étapes portent la marque de la réfutation. L'Autorité de la statistique publique fit sienne la position de l'Insee sans instruire la question (Autorité de la statistique publique 2019a). Un *Insee Focus* d'avril 2019 revenait sur le logement dans l'indice, pour réfuter la thèse de l'achat des logements (Leclair, Rougerie, et Thélot 2019). En 2020, Emmanuel Todd, qui s'appuyait sur le livre, intitula une section de son ouvrage « La baisse du niveau de vie : oser dire non à l'Insee » (Todd 2020, 33). Le blog de l'Insee lui répondit sur le logement, et renvoya l'effet qualité, « critique tout aussi récurrente et tout aussi peu documentée », à une note « prochainement » (Ourliac 2020). Le directeur général jugeait en janvier 2020 ces critiques « frustes », en concédant qu'il pouvait « y avoir des débats de bonne foi sur le poids des loyers » (Tavernier 2020). Et en novembre 2020, aux Journées de l'économie, il renvoyait à la commission Boskin et aux travaux qui l'ont prolongée pour rappeler qu'« on surestime l'inflation et qu'on sous-estime la croissance » (Journées de l'économie 2020, à 14 min).

4.3 La proie et l'ombre

La formule qui résume le mieux l'épisode a été prononcée en novembre 2019, au colloque des dix ans de l'Autorité de la statistique publique. Interrogé sur la défiance envers la statistique, le directeur général de l'Insee convint que « l'histoire de l'inflation et du niveau de vie » était « ce qui nourrit un peu la défiance ». Mais il fit porter sa réponse sur un livre « qui s'appelait *Le grand mensonge* », selon lequel il ne fallait pas corriger les effets qualité et l'inflation était à 5 % : « Je ne suis quand même pas prêt à lâcher la proie pour l'ombre, moi. » Il en appela ensuite à l'école, pour expliquer « aux gamins » que, quand un nouveau téléphone plus cher remplace l'ancien, dont le prix baisse, « l'inflation baisse et les volumes augmentent » (Autorité de la statistique publique 2019b, à 3 h 12).

L'expression vient de La Fontaine, qui la tenait d'Ésope. Dans *Le Chien qui lâche sa proie pour l'ombre* (livre VI, fable 17, 1668), le chien, « voyant sa proie en l'eau représentée », la quitte pour l'image et manque de se noyer : « Chacun se trompe ici-bas. / On voit courir après l'ombre / Tant de fous, qu'on n'en sait pas, / La plupart du temps, le nombre. » La proie, ici, c'est l'indice de

2. L'article présentait aussi l'auteur par son parcours politique. Le débat s'en trouvait déplacé de la mesure vers la personne, ce qui ne pouvait que rendre le sujet plus difficile à aborder pour d'autres économistes.

l'Insee ; l'ombre, l'indice sans ajustement de qualité que voulait le livre. Sur ce point, le directeur général avait raison : il ne fallait pas lâcher la proie. Mais la fable ne dit pas qu'il faut cesser de regarder ce que l'on tient. Un an après la lettre, le livre servait à répondre à une question qui ne portait pas sur lui. La question des chercheurs devenait une affaire de pédagogie, et l'exemple choisi pour l'école, celui du téléphone, était celui où la méthode de l'Insee est la plus fragile (Section 3).

C'est en ce sens que le combat a été gâché. Une critique fausse dans son principe ne discrédite pas seulement son auteur. Elle permet à l'institution de répondre à la plus faible des critiques et de tenir les autres pour réfutées avec elle. Pendant les années qui ont suivi, l'Insee a introduit puis retiré, sans notice ni estimation de leur effet, des modèles hédoniques pour plusieurs produits électroniques et électroménagers ; il n'a pas refait l'évaluation de 2004 ; il n'a pas mesuré l'effet du renouvellement annuel de l'échantillon ; il n'a pas rendu compte de l'application de la recommandation d'Eurostat de 2021 sur le recouvrement (*Effet qualité : la note promise ?*). Le livre n'en est pas la cause. Mais il a fourni, pendant plusieurs années, la réponse toute prête à quiconque posait la question.

4.4 Huit ans après

Le 8 mai 2026, l'auteur du livre saluait le rapport de la mission d'information de l'Assemblée nationale : il « confirme ce que j'ai écrit dans mon livre », notamment « la scandaleuse sous-estimation de l'immobilier et la magouille de "l'effet qualité" pour réduire la hausse des prix » (Herlin 2026). Le rapport dit pourtant autre chose. Il recommande d'appliquer les recommandations d'Eurostat sur les effets qualité et de publier la méthode suivie (Benoit et Le Bourgeois 2026, recommandation 3), c'est-à-dire de mieux ajuster, et non de cesser d'ajuster. Il donne raison à la seconde critique, pas à la première. Lire ce rapport comme une confirmation du livre, c'est offrir de nouveau à l'Insee le terrain de 2018 : celui où il suffit de rappeler que la qualité des biens compte pour paraître avoir répondu.

5 Le bilan, point par point

Tableau 1. L'échange de 2018, point par point. Sources : Herlin (2018b) ; Tavernier (2018) ; Herlin (2018a) ; voir le texte.

Point	Le livre (2018)	La note de l'Insee (2018)	Ce qu'on peut en dire
Indice utilisé	Le pouvoir d'achat est déflaté par l'IPC	Confusion entre IPC et pouvoir d'achat	L'Insee avait raison : c'est le déflateur, de type Paasche, qui sert, et il réduit encore un peu l'inflation
Revenu	Une donnée « brute »	Aussi complexe que l'inflation ; impôts et intérêts déduits	L'Insee avait raison, et plusieurs biais sont du côté du revenu
Mesure mise en avant	Le pouvoir d'achat agrégé progresse	La mesure par unité de consommation est la plus proche du ressenti	Le livre avait raison de demander pourquoi l'Insee met en avant la mesure agrégée

Point	Le livre (2018)	La note de l'Insee (2018)	Ce qu'on peut en dire
Poids des loyers dans l'IPC	6 %, un « gros mensonge »	Cohérent : c'est la part des loyers, 14 % pour le logement	Pas un mensonge, mais un choix isolé en Europe ; dans le déflateur, les loyers pèsent un cinquième
Achat des logements	À intégrer à l'indice	0,2 point par an depuis 2000, nul après 2008	Le chiffrage de l'Insee tient
Mesure des loyers	Non discutée	Sans effet, les loyers étant indexés sur l'IPC	L'argument est circulaire ; la mesure des loyers est fragile
Principe de l'effet qualité	« N'a rien à faire dans l'indice »	Position « très isolée »	L'Insee avait raison
Ampleur de l'effet qualité	L'écart avec l'Italie montre « l'arbitraire »	Sans réponse	Le livre tenait la bonne piste ; l'Insee l'a reconnu en 2025
iPhone	Les marques reconnues ne baissent pas leurs prix	Apple baisse le prix de ses anciens modèles	L'Insee avait raison, mais l'exemple illustre le biais du recouvrement
Séries de prix	Catalogues, brochures, SMIC mensuel	Non représentatives, durée du travail ignorée	L'Insee avait raison
Ordre de grandeur	1 à 2 points par an « ou plus », sans calcul	Quelques dixièmes au plus	0,4 à 1,0 point par an selon l'addition, par d'autres voies que celles du livre
Conclusion	Baisse du pouvoir d'achat depuis 1975	Hausse, avec des reculs et des stagnations	Une stagnation sur longue période par unité de consommation, pas une baisse établie
Institutions	Une agence indépendante, des données ouvertes	L'Autorité de la statistique publique existe ; les données sont accessibles	L'Autorité n'a pas instruit la question ; le Parlement a repris la demande en 2026

Conclusion

L'échange de 2018 se lit aujourd'hui de deux façons, également vraies. Sur presque tout ce que la note discutait, l'Insee avait raison, et souvent nettement : le livre confondait les indices, ignorait le revenu, rejetait un principe que personne ne conteste, et avançait un chiffre qu'il n'avait pas calculé. Mais sur ce que la note ne discutait pas, ou discutait trop vite, l'intuition du livre était juste. L'Insee met en avant la mesure la plus favorable du pouvoir d'achat ; il fait au logement une place qui n'a pas d'équivalent chez ses voisins, et mesure mal les loyers ; il ajuste la qualité plus que les autres instituts, par une méthode que les manuels déconseillent pour les produits où il l'emploie le plus.

Et l'addition de ces écarts ramène la hausse du pouvoir d'achat par unité de consommation à peu près à zéro depuis vingt-cinq ans.

La leçon vaut pour les deux parties. Pour les critiques, elle est qu'on ne gagne rien à contester le principe d'une mesure quand on peut en discuter la méthode, à partir des manuels internationaux et des publications de l'institut lui-même. Pour l'Insee, elle est qu'avoir réfuté la plus faible des critiques ne dispense pas de répondre aux autres. Un institut qui juge lui-même des critiques qu'on lui adresse choisira toujours, sans même y penser, celle à laquelle il est le plus facile de répondre. C'est la raison pour laquelle l'instruction de ces questions devrait revenir à une instance scientifique indépendante, comme le proposaient la mission Mariton-Muet en 2008 et la mission Benoit-Le Bourgeois en 2026 (*L'indépendance de la statistique publique*).

Le directeur général de l'Insee n'était « pas prêt à lâcher la proie pour l'ombre ». Il avait raison. Le chien de la fable, lui, à force de courir après l'image, regagne la rive à grand-peine, « et n'eut ni l'ombre ni le corps ». C'est un peu ce qui est arrivé à la critique de 2018 : elle n'a obtenu ni l'indice sans ajustement qu'elle réclamait, ni l'examen de la méthode qu'elle aurait pu obtenir. Il reste à regarder la proie.

Bibliographie

Aghion, Philippe, Antonin Bergeaud, Timo Boppart, Peter J. Klenow, et Huiyu Li. 2019. « Missing Growth from Creative Destruction ». *American Economic Review* 109 (8) : 2795-2822. https://doi.org/10.1257/aer.20171745.

Autorité de la statistique publique. 2019a. « Rapport annuel 2018 ». Autorité de la statistique publique. https://www.autorite-statistique-publique.fr/wp-content/uploads/2023/08/Rapport-annuel-2018.pdf.

Autorité de la statistique publique. 2019b. « Colloque des dix ans de l'Autorité de la statistique publique (vidéo, Paris, 27 novembre 2019) ». https://www.autorite-statistique-publique.fr/evenements/colloque-des-dix-ans-de-lasp/.

Benoit, Thierry, et Robert Le Bourgeois. 2026. « Rapport d'information déposé par la commission des affaires économiques en conclusion des travaux d'une mission d'information sur l'évolution du pouvoir d'achat en France depuis 2017 au regard des indicateurs de prix et de consommation ». 2747. Assemblée nationale. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/rapports/cion-eco/l17b2747_rapport-information.

Boskin, Michael. 1996. *Toward a more accurate measure of the cost of living : final report to the Senate Finance Committee*. Advisory Commission to Study the Consumer Price Index. https://www.ssa.gov/history/reports/boskinrpt.html.

Eurostat. 2021. « HICP recommendation on bridged overlap ». Commission européenne, Eurostat, unité C-4. https://ec.europa.eu/eurostat/documents/272892/7048317/Recommendation-bridged-overlap-June-2021.pdf/.

Geerolf, François. 2022a. « Au sujet du blog de l'Insee « Mais si, l'Insee prend bien en compte le logement dans l'inflation ! » » 22 février 2022. https://fgeerolf.com/blog-insee-IPC-loyers.html.

Geerolf, François. 2022b. « Le traitement du logement dans l'IPC français ». Présentation, Zenodo. https://doi.org/10.5281/zenodo.22974075.

Geerolf, François. 2024a. « La taxe inflationniste, le pouvoir d'achat, le taux d'épargne et le déficit public », juillet. https://hal.science/hal-05506068.

Geerolf, François. 2024b. « Mesurer « le » pouvoir d'achat ». https://fgeerolf.com/mesurer-le-pouvoir-d-achat.html.
Geerolf, François. 2025. « Le pouvoir d'achat selon l'Insee : comment il est entré dans le titre des comptes de la Nation ». https://fgeerolf.com/le-pouvoir-d-achat-selon-l-insee.html.
Geerolf, François. 2026a. « Pouvoir d'achat : l'addition que l'Insee ne fait pas ». https://fgeerolf.com/reponse-au-blog-pouvoir-achat.html.
Geerolf, François. 2026b. « Effet qualité : l'exemple de l'iPhone ». https://fgeerolf.com/effet-qualite-iphone.html.
Geerolf, François. 2026c. « Effet qualité et mesure de l'inflation ». https://fgeerolf.com/effet-qualite.html.
Geerolf, François. 2026d. « Pourquoi l'indice des loyers d'habitation (ILH) de l'Insee sous-estime la hausse des loyers ». https://fgeerolf.com/indice-des-loyers-habitation.html.
Geerolf, François. 2026e. « Dépenses contraintes : ce que le revenu arbitrable ne compte pas. Pour une comptabilité de caisse des ménages ». fgeerolf.com. https://fgeerolf.com/depenses-contraintes.html.
Geerolf, François. 2026f. « L'indépendance de la statistique publique à l'épreuve du pouvoir d'achat. Indicateurs disparus, recommandations non appliquées, questions non instruites ». https://fgeerolf.com/independance-statistique-publique.html.
Giraud, Charles-Julien, et Benjamin Quévat. 2017. « Dossier : Pourquoi la croissance de l'Italie a-t-elle décroché depuis 2000 comparée à la France ? » In *Note de conjoncture de l'Insee, Juin 2017*. https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/2871885/062017_d2.pdf.
Grandin de l'Eprevier, Jade. 2018. « Pourquoi il n'y a pas de « grand mensonge » sur le pouvoir d'achat ». *L'Opinion*, décembre.
Guédès, Dominique. 2004. « Impact des ajustements de qualité dans le calcul de l'indice des prix à la consommation ». N°F0404. Insee. https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/fichier/ipc_impactajustement2004.pdf.
Hauseux, Yaëlle, et Guillaume Houriez. 2025. « Comment mesurer l'évolution du pouvoir d'achat de l'ensemble des ménages ? » *Blog de l'Insee*. https://blog.insee.fr/mesurer-l-evolution-du-pouvoir-d-achat-des-menages/.
Herlin, Philippe. 2018a. « L'INSEE répond à mon livre, je maintiens que l'inflation est sous-estimée ». Blog de Philippe Herlin. https://philippeherlin.blogspot.com/2018/12/linsee-repond-mon-livre-je-maintiens.html.
Herlin, Philippe. 2018b. *Pouvoir d'achat : le grand mensonge*. Eyrolles.
Herlin, Philippe. 2026. « Message sur le rapport d'information de l'Assemblée nationale sur le pouvoir d'achat ». X (@philippeherlin), 8 mai 2026.
ILO, OECD, IMF. 2004. « Consumer Price Index Manual : theory and practice ». International Labour Office. |International Monetary Fund. | Organisation for Economic Co-operation ; Development. | Statistical Office of the European Communities (Eurostat). | United Nations. | The World Bank. https://www.elibrary.imf.org/downloadpdf/display/book/9789221136996/9789221136996.pdf.
IMF, OECD, ILO. 2020. « Consumer Price Index Manual : concepts and methods ». International Monetary Fund. | International Labour Office. | Organisation for Economic Co-operation ; Development. | Statistical Office of the European Communities (Eurostat). | United Nations. | The World Bank. https://www.imf.org/-/media/files/data/cpi/cpi-manual-concepts-and-methods.pdf.
Insee. 2018. « Comité des utilisateurs de l'indice des prix à la consommation, première réunion du 3 décembre 2018 : diaporamas de séance ». Insee, division Prix à la consommation.
Journées de l'économie. 2020. « Mesure et perception de l'inflation ». Table ronde des Jéco 2020, 17

novembre 2020, avec Jean-Luc Tavernier, Florence Jany-Catrice, Raphaël Bertholon et Emmanuel Combe ; vidéo. https://www.youtube.com/watch?v=8raV1eWhgvA.

Leclair, Marie, Catherine Rougerie, et Hélène Thélot. 2019. « Le logement dans l'indice des prix à la consommation ». *Insee Focus n°152*, avril. https://www.insee.fr/fr/statistiques/4126450.

Lenoir, Luc. 2018. « Un économiste dénonce le « grand mensonge » du calcul du pouvoir d'achat ». *Le Figaro*, octobre. https://www.lefigaro.fr/economie/le-scan-eco/2018/10/11/29001-20181011ARTFIG00001-un-economiste-denonce-le-grand-mensonge-du-calcul-du-pouvoir-d-achat.php.

Madec, Pierre, Paul Malliet, Mathieu Plane, Raul Sampognaro, et Xavier Timbeau. 2018. « Entre 2008 et 2016, les réformes sociales et fiscales ont pesé sur le revenu des ménages mais ont renforcé le rôle d'amortisseur social du système redistributif ». In *France, portrait social, édition 2018*, 105-20. Insee Références. Insee. https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf-articles/actu/reformes-3.pdf.

Mariton, Hervé. 2008. « Rapport d'information en conclusion des travaux de la mission d'information commune sur la mesure des grandes données économiques et sociales ». 815. Assemblée nationale. https://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i0815.asp.

Moati, Philippe, et Robert Rochefort. 2008. « Mesurer le pouvoir d'achat ». 73. Conseil d'Analyse Économique. https://www.cae-eco.fr/staticfiles/pdf/073.pdf.

Nathan, Hervé. 2018. « Mesure du pouvoir d'achat : sortir de l'unanimisme ». *Marianne*, décembre. https://www.marianne.net/agora/mesure-du-pouvoir-d-achat-sortir-de-l-unanimisme.

Ourliac, Benoît. 2020. « Mais si, l'Insee prend bien en compte le logement dans l'inflation ! » *Blog de l'Insee*. https://blog.Insee.fr/mais-si-linsee-prend-bien-en-compte-le-logement-dans-linflation-et-au-bon-niveau/.

Quinet, Alain. 2008. « Rapport de la commission « Mesure du pouvoir d'achat des ménages » : rapport remis à madame Christine Lagarde, ministre de l'économie, des finances et de l'emploi ». Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi. https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/084000066.pdf.

Tavernier, Jean-Luc. 2018. « Lettre à M. Philippe Herlin et note jointe « Commentaires sur *Le pouvoir d'achat : le grand mensonge* » ». Insee, direction générale, 4 décembre 2018. https://www.scribd.com/document/396455506/Lettre-du-DG-de-l-Insee-a-Philippe-Herlin.

Tavernier, Jean-Luc. 2020. « Beaucoup trop de polémiques sur l'indépendance de l'Insee ». Message publié sur LinkedIn. https ://fr.linkedin.com/posts/jean-luc-tavernier-022ab3186_beaucoup-trop-de-polémiques-sur-lindépendance-activity-6633767494341414912-ZCJa.

Todd, Emmanuel. 2020. *Les luttes de classes en France au XXIème siècle*. Seuil.